

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS** **DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS ET** **DES JARDINS FAMILIAUX**

La Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT organise chaque année un concours des maisons et balcons fleuris ainsi que des jardins familiaux.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notation du jury.

## **Article 1 : Inscription**

Chaque Saint-Pierrois souhaitant participer au concours devra s'inscrire avant la date limite d'inscription (avec tampon du jour) à l'accueil de la Mairie, par téléphone ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

Une fiche d'inscription type devra être complétée.

## **Article 2 : Visibilité**

Les jardins et les balcons devront être visibles de la rue.

Le jury se déplacera à pied mais ne rentrera pas dans les propriétés.

## **Article 3 : Notation**

Les critères de notation sont détaillés en fonction des catégories sur les fiches de notation ci-jointes. Les renseignements demandés sur la fiche d'inscription serviront à départager d'éventuels ex-aequo. Le jury se réserve le droit de disqualifier un candidat ne répondant pas aux critères. Dans ce cas, celui-ci sera prévenu par courrier.

## **Article 4 : Diplôme – Prix**

Suite au passage du jury, un classement sera établi.

Chaque lauréat se verra attribuer un diplôme et un prix : 1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix, 3<sup>ème</sup> prix ou prix de participation.

## **Article 5 : Bon d'achat**

Les bons d'achats remis lors de la remise des prix seront valides durant une période de 15 mois.

## **Article 6 : Respect du règlement intérieur**

Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concourant.